



L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS, À RÉALISER AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

La réglementation détaille les actions à mener

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le législateur a prévu que toutes les copropriétés d'au moins 50 lots avec chauffage collectif mènent un audit énergétique d'ici au 1/1/2017 (CCH Article R134-14 à R134-18).

Le cadre des investigations à mener est précisément décrit dans l'arrêté du 28 février 2013 (JO du 3 avril 2013, Arrêté du 28 février 2013 relatif au contenu et aux modalités de réalisation d'un audit énergétique).

La démarche nécessite :

- Une **analyse des consommations énergétiques** du bâtiment et de leur évolution sur 3 ans.
- Une **visite du site** : architecture, visite de la chaufferie, visite d'au moins 4 logements, en compagnie des représentants du Conseil Syndical.
- Un **questionnaire** à destination des occupants.
- Une **modélisation thermique** du bâtiment.
- Des **préconisations chiffrées** de projets à mener et leurs incidences.
- Un rapport complet et **présentation** par la société en charge de l'audit.

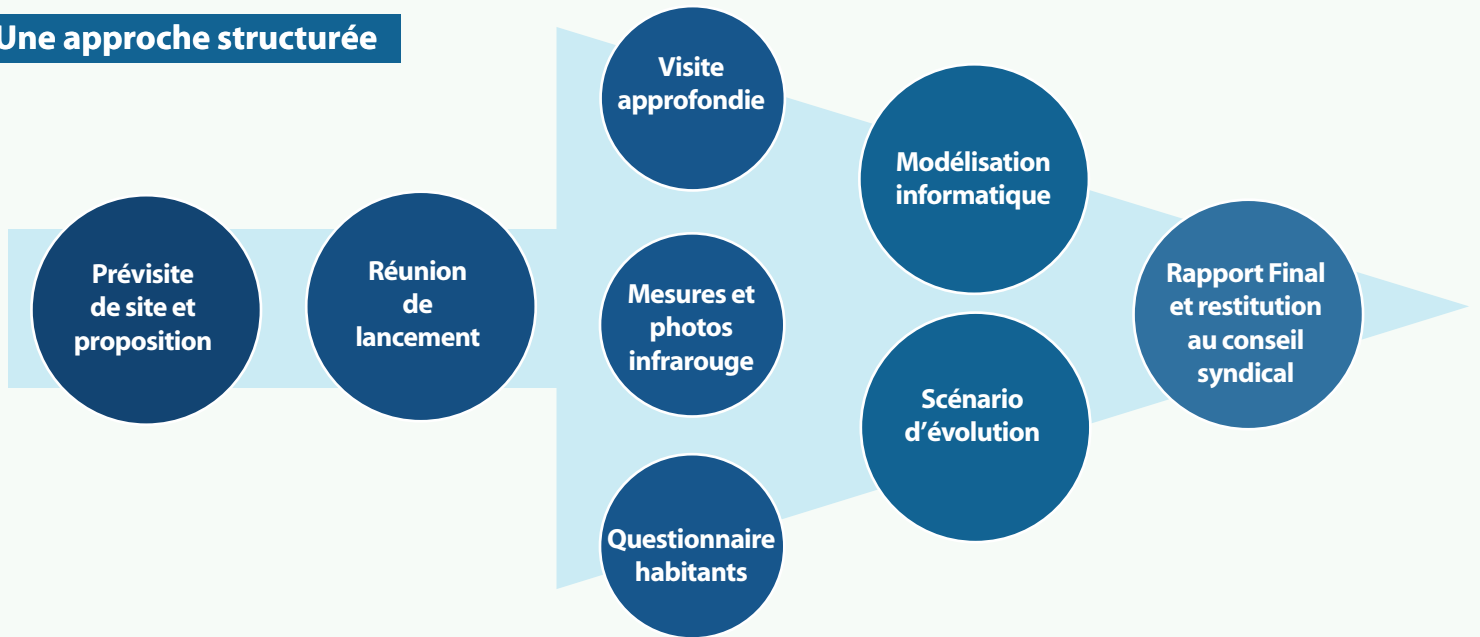
Les besoins des Copropriétés

- Un **prestataire neutre**, qui n'a aucun intérêt dans les décisions de travaux à mener.
- Une approche intégrant une **excellente relation avec les occupants**, pour favoriser l'émergence de projets acceptables par le plus grand nombre.
- Un **partenariat de qualité avec le Syndic** pour une réflexion efficace.
- Une démarche rigoureuse, professionnelle, **utilisant les meilleurs solutions technologiques**.

Notre réponse

- Une offre **efficace et pragmatique**, nécessitant une intervention minimale du syndic.
- Une démarche accessible et des **résultats compréhensibles**.
- Un engagement fort sur le **respect du planning et la qualité des documents remis**.

Une approche structurée



- Atamik s'engage à réaliser un **devis dans les 7 jours suivants** la pré-visite de site.
- **Une démarche totale de 2 à 6 mois**, en fonction des contraintes de la copropriété.

Des outils performants

- **Mise en place d'un intranet collaboratif et de conférences téléphoniques**, pour échanger facilement des données avec le syndic et les copropriétaires.
- **Pose de capteurs de température**, pour déterminer le mode de chauffage existant.
- Campagne de **thermographie Infra-rouge**, pour mettre en évidence les défaillances d'isolation ou comprendre les planchers chauffants.
- Modélisation informatique par **Mediademe**, logiciel développé par l'ADEME, permettant de parfaitement simuler les conséquences des travaux envisagés.
- Restitutions **attrayantes et accessibles** aux non-experts.

Des outils performants

- Un **directeur de projet, ingénieur**, interlocuteur unique du syndic et des copropriétaires.
- Un **ingénieur travaux**, pour bien chiffrer les travaux à envisager.
- Un **thermicien**, pour réussir la modélisation informatique.
- Un **partenariat avec un architecte**, pour imaginer des solutions innovantes.
- Une équipe dédiée au service des copropriétés